

ARRETE COMMUNAUTAIRE

N° ARR_2026_023 : COMPOSITION TEMPORAIRE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE (CST DU 27/04/2026)

Le Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.112-1, L.211-1, L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_051 en date du 31 mars 2022 fixant à quatre le nombre des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein du Comité Social Territorial de la Collectivité ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 à 17 heures arrêtant les résultats des élections professionnelles pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL_2026_065 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 relative au fonctionnement d'Aurillac Agglomération et portant délégation du conseil communautaire au Bureau et au Président ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR_2025_031 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Pour donner suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire et à la désignation temporaire des membres des représentants de la Collectivité au sein du seul Comité Social Territorial d'Aurillac Agglomération, sa composition s'établit désormais comme suit :

| CST | TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|---|----------------------------|-------------------|
| Représentants de la Collectivité | Bernadette GINEZ | Nathalie BLANC |
| | Sandrine TAILLEFER-PATRIER | Djouma SALMI |
| | Christian POULHES | Bertrand LOUIS |
| | Gérard PRADAL | Sébastien PRAT |
| Représentants du Personnel | Gabriel VERT | Thierry GRENAILLE |
| | Carole TOUZY | Mélanie CLAUX |
| | Régis LACASSAGNE | Christelle PRUNET |
| | | |

ARTICLE 3 : Concernant la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CST, sa composition sera confirmée après le Conseil Communautaire du 4 mai 2026. Les représentants du Personnel au sein du CST désignés restent en fonction et pourront assurer des missions relatives à la F3SCT au besoin.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian POULHES, Vice-Président, est chargé d'assurer la présidence du CST du 27 avril 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux règles de publicité en vigueur. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mesdames et Messieurs les représentants du Personnel.

Fait à Aurillac, le 28 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE.